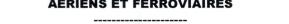
#### PRIMATURE

#### REPUBLIQUE TOGOLAISE

### Travail - Liberté - Patrie

## **MINISTERE DES TRANSPORTS ROUTIERS AERIENS ET FERROVIAIRES**





# AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

## DIRECTION GENERALE

DECISION N° / 124/ANAC/DG

portant amendement du règlement aéronautique national relatif aux services de la circulation aérienne (RANT 11 Part 1)

## LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la loi n° 2016-011 du 7 juin 2016 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2019-007/PR du 6 février 2019 portant délégation de compétences au directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2024-001/PR du 04 janvier 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile du Togo (ANAC-TOGO);

Vu l'arrêté n° 026/MIT/CAB du 31 juin 2015 portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif aux services de la circulation aérienne (RANT 11), ensemble les textes qui l'ont modifié ;

## DECIDE:

Article 1er: La présente décision amende la partie 1 du règlement aéronautique national togolais relatif aux services de la circulation aérienne (RANT 11), en annexe.

Article 2 : Le règlement amendé est disponible à la bibliothèque de l'ANAC et publié sur son site web à l'adresse www.anac-togo.tg.

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Article 3 : L'assistant au directeur général adjoint chargé de la coordination des activités de navigation aérienne et aérodromes est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé le 3 1 0CT 2024

Le directeur général

LCL IDRISSOU Abdou Ahabou

# Ampliation:

-	SG/MTRAF	
-	ASECNA	
	SALT	
-	BTL	
	RSC Lomé	
_	Compagnies aériennes	

BP: 2699 Lomé -Tél.: 22 26 37 40/22 26 85 97 - Fax: 22 26 08 60 - E-mail: secretariat@anac-togo.tg - anactogo@gmail.com